

**PROCES-VERBAL-COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix neuf

le : vingt neuf janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2019

Présents : MM. VILLETTE Séverine, GUILLEC Eric, BOYENVAL Brigitte, CELSE Jean-Claude, MARTIN Agnès, VARINOT Siriane, MARCELLINO Anne-Marie, AUDIFFREN Henri, CASCANT Mélanie, SOLER Béatrice, BERNE Hervé, CAVASSE Isabelle, SILVE Didier, PATURLE Caroline et BESSE Pierre.

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur Jean-Jacques SIMONI à Madame Siriane VARINOT,
Monsieur Christian OLLIVIER à Monsieur Jean-Claude CELSE,
Madame Marie CIGANA à Monsieur Hervé BERNE,
Monsieur Damien REY-BROT à Madame Anne-Marie WANIART,
Monsieur Thierry MARDELLE à Monsieur Didier SILVE,
Madame Elsa GURNARI à Monsieur Pierre BESSE,
Madame Florence BEC à Madame Agnès MARTIN.*

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE

Ouverture de la séance : 18 h 30

*Le Procès-verbal-Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2018
est lu et adopté à l'unanimité.*

*Lecture des décisions prises par le Maire
en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT depuis le Conseil municipal du 20 décembre 2018*

Alinéa 8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Concession de terrain dans le cimetière communal – Concession nouvelle – Terre 15 ans à compter du 10 janvier 2019

Concession de terrain dans le cimetière communal – Concession nouvelle – Terre 15 ans à compter du 14 janvier 2019

Concession de terrain dans le cimetière communal – Concession nouvelle – Terre 15 ans à compter du 1^{er} décembre 2018

Concession de terrain dans le cimetière communal – Concession nouvelle – Enfeu 30 ans à compter du 25 janvier 2019

* * * * *

Madame le Maire demande aux membres présents, l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, point n° 15 relatif au virement de subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'Office de Tourisme

* * * * *

1- DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET 1^{er} ADJOINT POUR RAISONS PERSONNELLES - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL REMPLACANT

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Monsieur Robert PESCE, élu de la liste : « Gassin d'Abord » suite au scrutin du 23 mars 2014, a transmis sa démission de conseiller municipal et 1^{er} adjoint. Cette démission a été prise en compte par Monsieur le Préfet du Var avec prise d'effet au 21 janvier 2019.

L'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée

et précise :

La procédure prévue au présent article s'applique également lorsque le maire ou l'adjoint se démettent simultanément du mandat de conseiller municipal.

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Florence BEC, suivante sur la liste, rejoint ainsi le conseil municipal au dernier rang du tableau.

Par conséquent, considérant la vacance du poste de 1^{er} adjoint et vu l'article 2122-10 du CGCT qui stipule que *quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.*

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de décider que la désignation du nouvel adjoint se fera au même rang que le poste laissé vacant.

Didier SILVE rappelle qu'il faut féliciter Monsieur PESCE pour son engagement durant toutes ces années.

Les élus ont tous salué son travail accompli.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Florence BEC en tant que 23^{ème} conseillère Municipale,
- **DIT** que l'adjoint nouvellement élu occupera les mêmes fonctions que le poste de 1^{er} adjoint laissé vacant.

2- ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Par arrêté municipal n°39/2014, Monsieur PESCE s'est vu attribuer délégation du Maire.
En conséquence de sa démission, il s'est vu retirer ses délégations par arrêté n°7/2019.
Les délégations ont été attribuées à Monsieur CELSE par voie d'arrêté municipal n°8/2019.

Selon l'article L 2122-8 du CGCT, le renouvellement du poste d'adjoint vacant doit intervenir dans la quinzaine de la vacance sous réserve que le conseil municipal soit complet.

Vu la délibération n° 19-1 prenant acte de l'installation de Madame Florence BEC comme conseillère municipale et décidant que l'élection du nouvel adjoint se fera au même rang que le poste laissé vacant,

Vu l'article 2122-2 du CGCT selon lequel le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant à 6 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que ce nombre peut être modifié à l'occasion d'une vacance de poste d'adjoint sans pouvoir excéder 30 % ou être inférieur à 1 poste.

Il est soumis aux voix l'élection du nouveau 1^{er} adjoint.

Monsieur Jean-Claude CELSE faisant acte de candidature au poste de 1^{er} adjoint, il est proposé en cas d'élection pour une bonne administration jusqu'à la fin de la mandature, de réduire de 6 à 5 le nombre d'adjoints, Madame Agnès MARTIN devenant dans ces conditions 5^{ème} adjoint au maire.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote à bulletin par scrutin secret :

Nombre de votants : 23
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Nombre de bulletins blancs et nul : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12
A obtenu : 23 voix, Monsieur Jean-Claude CELSE

Henri AUDIFFREN demande si Jean-Claude CELSE conserve bien le poste Urbanisme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et suite aux résultats du scrutin, à **P'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

-DESIGNE Monsieur Jean-Claude CELSE comme 1^{er} adjoint au Maire,
-ADOpte la réduction du nombre d'adjoints de 6 à 5,
-ADOpte le nouveau tableau du Conseil Municipal.

3- REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Suite à la démission de Monsieur Robert PESCE, Conseiller Municipal, 1^{er} adjoint et conseiller communautaire, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à l'élection d'un nouveau délégué communautaire afin de le remplacer.

A l'occasion du scrutin du 23 mars 2014, la liste municipale ayant obtenu la majorité indiquait 4 candidats fléchés.

Le candidat suivant Monsieur Robert PESCE était Madame Brigitte BOYENVAL.

La nouvelle fixation du nombre de sièges par délibération du 26 février 2015 subséquente à l'annulation par voie judiciaire des opérations électorales des 23 et 30 mars 2014 dans la commune de La Croix Valmer ayant conduit le conseil municipal à se prononcer sur les noms des nouveaux délégués communautaires,

Il y a lieu de procéder à un vote pour le remplacement du poste délégué vacant.

En conséquence de quoi, il est proposé au scrutin Madame Brigitte BOYENVAL.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote

Madame le Maire propose aux membres présents de procéder au vote à main levée, à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire.

Les membres présents acceptent cette proposition à l'unanimité.

Après vote à main levée :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu : 23 voix, Madame Brigitte BOYENVAL.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et suite aux résultats du scrutin, à **l'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **DESIGNE** Madame Brigitte BOYENVAL en tant que second conseiller communautaire.

4- REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT GASSIN - COGOLIN

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le Conseil Municipal en sa séance du 10 avril 2014 avait élu les délégués titulaires et suppléants représentant la commune au sein du comité syndical du SIA Cogolin - Gassin, conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de la démission du Conseiller Municipal et 1^{er} Adjoint, Monsieur Robert PESCE, délégué titulaire au sein du comité syndical du SIA Cogolin/Gassin, il convient de procéder à son remplacement.

Le conseil municipal de la commune de Gassin (Var),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que les représentants au sein du comité syndical du SIA Cogolin – Gassin sont :

Anne-Marie WANIART, titulaire
Robert PESCE, titulaire (poste vacant)
Anne-Marie MARCELLINO, titulaire
Henri AUDIFFREN, titulaire
Eric GUILLEC, suppléant
Jean-Claude CELSE, suppléant

Madame le Maire propose aux membres présents de procéder au vote à main levée, à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au sein du comité syndical du SIA Cogolin – Gassin.

Les membres présents acceptent cette proposition à l'unanimité.

Monsieur Didier SILVE propose sa candidature au poste de délégué titulaire au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Cogolin/Gassin. (SIA).

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote à main levée :

Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12
A obtenu : 23 voix, Monsieur Didier SILVE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et suite aux résultats du scrutin, à **l'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **DESIGNE** Monsieur Didier SILVE en tant que délégué titulaire représentant la commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement.

5- REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Vu les articles L. 2221-14, et R. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 133-1 et L 133-2 du code du tourisme ;

Vu la délibération n° 15/83 du 26 novembre 2015 portant création d'un service public administratif doté de l'autonomie financière « Office de tourisme de Gassin » ;

Vu la délibération n° 15/85 du 26 novembre 2015 approuvant les statuts de l'office de tourisme de Gassin ;

Vu la délibération n° 16/19 du 10 mars 2016 portant sur la désignation du conseil d'exploitation de l'office de tourisme de Gassin,

Considérant la démission de Monsieur Robert PESCE, représentant du collège élu, à compter du 21 janvier 2019,

Considérant qu'une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation désigné dans les mêmes conditions sur proposition du Maire,

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver la désignation de Madame Caroline PATURLE comme membre du conseil d'exploitation de l'office de tourisme de Gassin.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **DESIGNE** Madame Caroline PATURLE, membre du conseil d'exploitation de l'office de tourisme de Gassin, conformément aux statuts de l'office de tourisme.

6- AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2019

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Afin de permettre la poursuite d'opérations d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités, Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, conformément au détail ci-dessous (*non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*) :

Chapitre		Intitulé	Budget 2018	Budget 2019
20		Immobilisations incorporelles		
	202	Frais d'étude d'élaborat° doc urb.	76 000,00	19 000,00
	2031	Frais d'étude	42 000,00	10 500,00
	2051	Concessions et Droits similaires	11 000,00	2 750,00
		Total Chapitre 20	129 000,00	32 250,00
204	20421	Subvent° biens mobiliers	24 000,00	6 000,00
		Total Chapitre 204	24 000,00	6 000,00
21		Immobilisations Corporelles		
	2111	Terrains		
	2118	Autres terrains	20 000,00	5 000,00
	2128	Autres terrains		
	21311	Hôtel de ville		
	21312	Bâtiments scolaires	100 000,00	25 000,00
	21318	Autres immobilisations corporelles	100 000,00	25 000,00
	2151	Installation de voirie		
	21571	Matériel voirie roulant		
	21568	Autre mat. et outillage sécurité civile	200 000,00	50 000,00
	21578	Autre mat. et outillage voirie	17 200,00	4 300,00
	2162	Fonds anciens		
	2182	Matériel de transport	36 186,00	9 046,00
	2183	Matériel bureau et mat informatique	30 000,00	7 500,00

	2184	Mobilier	30 000,00	7 500,00
	2188	Autres	30 000,00	7 500,00
		Total Chapitre 21	563 386,00	140 846,00
23		Immobilisations en cours		
	2313	Constructions	847 818,00	211 954,50
	2315	Installation Tech, mat industriel	2 317 498,00	579 374,50
		Total Chapitre 23	3 165 316,00	791 329,00
		TOTAL GENERAL	3 881 702,00	970 425,00

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents,

-AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018

-DIT que les dépenses seront inscrites au Budget 2019.

7- RENOUELEMENT DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le Conseil Municipal en sa séance du 7 juin 1989 avait délibéré afin de fixer les tarifs des concessions au cimetière.

Aujourd'hui il convient de renouveler certaines concessions et de ne pas y inclure le prix de la maçonnerie.

Les renouvellements des terres sont au prix de 274,41 € pour 15 ans et pour une surface correspondant à une parcelle.

Il est proposé pour les renouvellements, de fixer les tarifs suivants :

- Caveaux 4 ; 6, 8 places occupant 2 parcelles : 1 830 € pour 50 ans (274,41 € / 15 ans X 50 ans X 2 parcelles = 1 829,40 €),
- Columbariums occupant ½ parcelle : 275 € pour 30 ans (274,41 € / 15 ans X 30 ans X 0.5 parcelles = 274,41 €),
- Enfeus occupant 1 parcelle : 550 € pour 30 ans (274,41 € / 15 ans X 50 ans X 1 parcelle = 548,82 €)

Suite aux exhumations, la commune a repris une terre dans laquelle a été maçonnée un caveau 2 places. Il pourrait être concédé pour 50 ans (comme les autres caveaux) au prix de : 915 € (274,41 € / 15 ans X 50 ans X 1 parcelle = 914,70 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le renouvellement des tarifs présentés ci-dessus.

8- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER ET DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE DE DEUX BATIS A USAGE D'HABITATION EN REMPLACEMENT D'UN EXISTANT SUR LE SITE DE CARUBY

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

La Commune est propriétaire de plusieurs habitations sur son territoire.

Parmi ces bâtis, une maison individuelle de 51 m² avec un garage de 28 m² sur la parcelle section A n° 2748 au 178 chemin des «hauts de Caruby» était vétuste.

La réhabilitation intérieure/extérieure et sa mise aux normes, sans pouvoir bénéficier d'une garantie décennale à l'issue, étant particulièrement coûteuse, il apparaît plus économique de démolir et de rebâtir.

Par ailleurs, l'espace disponible autorise la construction de deux maisons jumelées sans altérer la qualité de vie des futurs locataires et en respect des règles d'urbanisme.

Aussi, il est envisagé la construction de deux maisons jumelées au lieu d'une seule, dont la première aura une surface de 70 m², composées de deux chambres, un salon/cuisine américaine, une salle d'eau, un WC séparé et un cellier le tout conforme RT2012 et accessible aux personnes à mobilité réduite. La deuxième aura une surface de 84 m², composée de trois chambres, un salon/cuisine américaine, une salle d'eau, un WC séparé et un cellier le tout conforme RT2012 et accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'ensemble bénéficiant de jardins privatifs délimités par une clôture.

Un marché à procédure adaptée n° ST 2018-04 a été attribué par lettre de notification en date 03 décembre 2018 à l'entreprise Maisons d'en France et n'a pas encore fait l'objet de signature de l'acte d'engagement.

Le montant total de l'opération est estimé à 300 000€ TTC

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer un permis de construire pour réaliser deux maisons jumelées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, considérant l'opportunité pour la commune d'élargir son parc locatif, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-AUTORISE le Maire à signer et à déposer un permis de construire pour deux maisons jumelées d'une surface prévisionnelle de 70 m² pour l'une et 84 m² pour l'autre pour un montant global de l'opération estimé à 300 000 € TTC.

-DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

9- COMMUNE DE GASSIN / GFA – CESSION PORTION DE L'ANCIEN CHEMIN DU BOURRIAN, PROPRIETARIE RIVERAIN

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

La commune est propriétaire de l'ancien chemin du Bourrian qui n'est plus affecté à l'usage du public depuis la création de la route actuelle, soit depuis au moins 2001, date de la mise en service de la nouvelle voie. L'ancien chemin du fait de sa non affectation à l'usage du public doit être considéré comme un délaissé de voirie qui a perdu son caractère de dépendance du domaine public routier. Il s'agit d'une exception au

principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public sans l'intervention d'un acte administratif le constatant.

De fait, il n'y a pas lieu de le déclasser.

Le GFA CONTINENT DU BOURRIAN, propriétaire riverain, a fait part à la commune de son souhait d'acquérir la partie de l'ancien chemin qui traverse sa propriété.

La commune n'ayant plus intérêt à conserver cette portion de chemin qui traverse la propriété du GFA, a, par délibération 17/72 du 24 août 2017, autorisé la création d'une servitude, du fait de la présence de canalisations d'eau potable, au profit du SIDECM, intégré depuis à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Les parcelles correspondantes à l'ancien chemin sont les parcelles A 4804 et A 4854, chacune ayant une superficie identifiée au cadastre de 1950 m² pour la première et 1350 m² pour la seconde.

Cette superficie est une superficie cadastrale qui ne correspond pas à la réalité. La superficie réelle issue du plan dressé par Monsieur Serge HEMERY en août 2001 (n°01-4723) est de 1430 m².

Conformément à l'article L. 2241-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, la commune a sollicité la Direction Générale des Finances Publiques. Dans son avis du 10 octobre 2017, l'estimation étant bien inférieure au regard du marché actuel, la commune s'est rapprochée du propriétaire riverain afin d'arrêter un prix.

Les parties au projet se sont entendues sur la somme de 20 000 € (vingt mille euros) pour l'acquisition de la portion de chemin traversant la propriété du GFA.

Afin de pouvoir céder la partie de l'ancien chemin qui traverse sa propriété au GFA CONTINENT DU BOURRIAN, le conseil municipal a, par délibération n°18/55 du 11 septembre 2018, autorisé la division des parcelles A 4804 et A 4854 et à confier cette mission à un géomètre.

Monsieur Serge HEMERY de la SCP HEMERY, missionné à cet effet, a remis à la commune le 28 décembre dernier :

- Le document portant modification du parcellaire cadastral n° d'ordre 1626 H en date du 18 octobre 2018 ;
- Le plan de la voirie communale n°6 en date d'août 2001 ;
- Le plan de division foncière correspondant à l'échelle 1/500.

Celui-ci a également précisé qu'il convenait de faire apparaître à l'acte la superficie figurant au cadastre et la superficie réelle arpentée.

La parcelle A 4804 est devenue A 5836 et A 5837 alors que la parcelle A 4854 est devenue A 5834 et 5835.

Les parcelles à céder au GFA sont les parcelles A 5836 et A 5834 pour une superficie cadastrée de 1412 m² et pour une superficie réelle arpentée de 920 m².

Aujourd'hui la commune dispose de tous les éléments nécessaires pour finaliser la vente de cette portion de chemin.

Maître Valeriu ESANU, notaire du GFA, a été chargé de rédiger le projet d'acte dont les éléments essentiels vous sont exposés ce jour et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter la cession des parcelles A 5836 et A 5834 pour une superficie cadastrée de 1412 m² et pour une superficie réelle arpentée de 920 m² au prix de 20 000 € (vingt mille euros) au profit du GFA CONTINENT DU BOURRIAN, sous réserve que le droit de préemption SAFER soit purgé, le jour de la signature de l'acte.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **ACCEPTE** la cession des parcelles A 5836 et A 5834 pour une superficie cadastrée de 1412 m² et pour une superficie réelle arpentée de 920 m² au prix de 20 000 € (vingt mille euros) au profit du GFA CONTINENT DU BOURRIAN, sous réserve que le droit de préemption SAFER soit purgé, le jour de la signature de l'acte.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte définitif.

10- CDG – AVENANT A LA CONVENTION ACFI – MODIFICATION DE L'ARTICLE 17

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le Conseil Municipal, en sa séance du 15 décembre 2016, avait délibéré afin d'autoriser Madame le Maire à signer la convention 2017 – 2019 ACFI. (Délibération n° 16/107).

Par délibération du conseil d'administration du 12 novembre 2018, il a été décidé que chaque participation d'un préventeur à un CHSCT fera l'objet d'une facturation spécifique s'ajoutant aux journées d'intervention prévue dans la convention ACFI 2017/2019.

Il est demandé aux membres présents, d'autoriser Madame le Maire, à signer l'avenant à la convention ACFI, relatif à la modification de l'article 17 – tarification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention ACFI – Modification de l'article 17 - tarification.

11- CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

-Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Madame le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la convention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

12- DEPARTEMENT – CONVENTION RELATIVE AUX INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DU CARREFOUR GIRATOIRE DES MARINES DE GASSIN ET DE COGOLIN SUR LA RD 98 A GASSIN HORS AGGLOMERATION

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le Département a réalisé les travaux d'aménagement d'un carrefour à sens giratoire sur la RD 98 au niveau de l'accès aux Marines de Gassin et Cogolin.

Ce carrefour est situé hors agglomération en milieu semi-urbain, commune de Gassin.

La RD 98 était éclairée dans ce secteur avant la réalisation des travaux, notamment au droit du carrefour permettant l'accès aux Marines de Gassin et Cogolin. Pour des raisons de sécurité, il a donc été décidé de compléter le réseau d'éclairage public au niveau du nouveau giratoire, afin que celui-ci puisse être correctement éclairé.

Conformément aux termes de la convention initiale n° CO 2016-1259 notifiée le 11 octobre 2016 conclue entre le Département du Var et les Communes de Gassin et de Cogolin, relative à la maîtrise d'ouvrage et au cofinancement des travaux de construction du giratoire, le réseau d'éclairage public a été réalisé par le Département et est entretenu par la Commune de Gassin.

Il est demandé aux membres présents, d'autoriser Madame le Maire, à signer la convention qui a pour objet de définir les conditions administratives et techniques d'entretien des installations d'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative aux installations d'éclairage public du carrefour giratoire des Marines de Gassin et de Cogolin sur la RD 98 à Gassin, hors agglomération.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

13- DEPARTEMENT – CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU CARREFOUR GIRATOIRE DES MARINES DE GASSIN ET DE COGOLIN SUR LA RD 98 A GASSIN HORS AGGLOMERATION

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le Département a réalisé les travaux d'aménagement d'un carrefour à sens giratoire sur la RD 98 au niveau de l'accès aux Marines de Gassin et de Cogolin.

Pour des raisons de sécurité et d'agrément, il a été décidé d'aménager en espaces verts les espaces libres de ce carrefour, intégrant notamment le giratoire.

Conformément aux termes de la convention initiale n° CO 2016-1259 notifiée le 11 octobre 2016 conclue entre le Département du Var et les Communes de Gassin et de Cogolin, relative à la maîtrise d'ouvrage et au cofinancement des travaux de construction du giratoire, les aménagements paysagers sont réalisés par le Département et seront entretenus par la Commune de Gassin.

Il est demandé aux membres présents, d'autoriser Madame le Maire, à signer la convention qui a pour objet les conditions administratives et techniques d'entretien des aménagements paysagers de ce carrefour et notamment l'engagement de la Commune de Gassin à entretenir ces aménagements paysagers réalisés par le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à l'entretien des aménagements paysagers du carrefour giratoire des Marines de Gassin et de de Cogolin sur la RD 98 à Gassin, hors agglomération.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

14- SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101^{ème} CONGRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRE doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Gassin est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Gassin de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Didier SILVE rappelle qu'il faut marquer le coup car l'état vote son budget en déséquilibre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

15- VIREMENT DE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame WANIART Anne-Marie, Maire, informe les membres de l'Assemblée de la nécessité pour équilibrer le Budget Annexe de l'office de tourisme, de délibérer sur une subvention d'équilibre provenant du Budget Principal.

Le résultat de clôture du budget de l'office de tourisme présente un excédent de 21 172.73 €.

Ce montant étant insuffisant pour couvrir les dépenses à caractère général et de personnel avant le vote du budget primitif, Madame le Maire précise le montant de la subvention nécessaire, soit 40 000 €.

Une subvention complémentaire sera prévue lors des votes des budgets primitifs de 2019.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** le virement de subventions d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe de l'office de tourisme, d'un montant de 40 000 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Gassin, le 1^{er} février 2019

Le Maire,
Anne-Marie WANIART



Les présentes délibérations ont fait l'objet d'un affichage et ont été remises au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité le 1er Février 2019. A compter de cette date, elles peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon durant 2 mois.